

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **29 mai 2024**

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 - Budget principal

Nombre de membres composant le conseil : 39		N° DEL2024_50
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le : Publiée le : Exécutoire le :
Présents:	31	
Représentés (ayant donné mandat):	7	
Absent excusé (sans mandat):	1	

L'an deux mille vingt quatre, le vingt neuf mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - M. Antonio Oliveira -
Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba - Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé - Mme Dominique Trichet-Allaire - M. Michel Aouad -
Mme Virginie Aprikian - Mme Catherine Morice - Mme Fatiha Alaudat -
M. Michaël Goldberg - M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille -
M. François Thomas - M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret -
Mme Nadia Hammache - M. Nicolas Garcia - M. Martin Vernant -
M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard - Mme Fatou Sylla -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

Mme Vanessa Ghiati à M. Jean-Michel Poullé
M. Farid Hemidi à M. Dominique Cardot
Mme Carole Sourigues à M. Antonio Oliveira
Mme Héla Bel Hadj Youssef à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à M. Saliou Ba
M. Aurélien Denaes à M. Michel Aouad
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès

Etaient excusés :

Mme Charlotte Rault

Secrétaire de séance : M. Ba en conformité avec l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20240617-DEL2024_50-DE



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 29 mai 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_50

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 - Budget principal

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2311-5 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu le compte administratif du budget principal de la ville de Malakoff pour l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la commission municipale compétente ;

Considérant qu'il convient, en application des dispositions des instructions budgétaires et comptables M 57 de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2023 issus du compte administratif pour le budget principal ;

Après en avoir délibéré,

Article unique : **AFFECTE** le résultat de l'exercice 2023 de la manière suivante :

Affectation sur l'exercice	
Résultat de fonctionnement reporté chapitre 002 (recettes)	186 621,08 €
Excédents de fonctionnement Capitalisés 1068 (recettes)	3 240 624,80€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté Chapitre 001 (recettes)	2 694 826,76 €

Vote : la délibération est adoptée par 34 voix pour,
0 contre,
4 abstention(s)

Fait et d  lib  r      la date ci-dessus
Ont sign   les membres pr  sents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caract  re ex  cutoire de cette d  lib  ration compte-tenu de sa transmission en pr  fecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la pr  sente d  lib  ration peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un d  lai de deux mois    compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de r  ponse dans un d  lai de deux mois vaut d  cision implicite de rejet. Un recours pour exc  s de pouvoir peut   galement   tre introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un d  lai de deux mois    compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a   t   pr  alablement d  pos  ,    compter de la d  cision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut   tre saisi par l'application informatique T  l  recours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr